



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
TEMPORAIRE

N° C 215 29 2024 158

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOZEVET :

VU, les articles L 2212-2 et L 2213-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la route,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 livre I 8ème partie signalisation temporaire.

Vu la demande présentée par l'entreprise [ARC, Amor Réseaux Canalisations, 20 rue Rabelais, 22000 Saint Brieuc.](#)

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue des Bruyères (VC 148), devant le n° 22.

- **Terrassement de 30 ml en T1 pour futur raccordement électrique.**
  - Du 21 octobre 2024 au 31 octobre 2024.

## ARRETE

ARTICLE I :

La circulation et le stationnement seront réglementés rue des Bruyères (VC 148), devant le n° 22.  
Les panneaux ainsi qu'une **circulation alternée par feux tricolores** seront mis en place.

ARTICLE II : Les panneaux seront installés par l'entreprise **Amor Réseaux Canalisations**.

ARTICLE III : Les accès à leur propriété par les riverains et les services de sécurité devront être maintenus de jour comme de nuit.

ARTICLE IV : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements.

ARTICLE V : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE VI :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire,
- Entreprise **Armor Réseaux Canalisations**
- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN,

À PLOZÉVET, le 17 octobre 2024  
Pour extrait certifié conforme,  
L'Adjoint au Maire  
Jean-Claude MARLE



Pour le Maire,  
L'adjoint au Maire  
Jean-Claude MARLE